

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU
BUREAU DE LA METROPOLE**

**APPROBATION DE L'AVENANT 3 À LA CONVENTION DE MAITRISE
D'OUVRAGE UNIQUE ET DE FINANCEMENT POUR LA RÉALISATION DU PARC
BOUGAINVILLE – OIN MÉDITERRANÉE**

Par délibération n° URB 017-1235/16/BM du 15 décembre 2016 la Métropole a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour la réalisation du parc Bougainville passée avec l'EPAEM et la Ville de Marseille.

Cette convention a permis d'organiser la maîtrise d'ouvrage et le financement de cet équipement.

Le démarrage des travaux prévu initialement en 2020 est repoussé au premier trimestre 2021 et la livraison en 2024.

La convention initiale déjà adaptée par avenant 1 et 2 doit l'être par avenant n°3 pour modifier le calendrier de réalisation du parc et l'échéancier de versement de participation de la Ville.

Cet avenant ne modifie pas les stipulations concernant la Métropole qui, sur la base de la délibération du 15 décembre 2016, a versé dès 2017 sa contribution de 1 million d'euros à l'EPAEM maître d'ouvrage.

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 15 Octobre 2020

16135

■ OIN Méditerranée – Approbation de l’avenant 3 à la convention de maîtrise d’ouvrage unique et de financement pour la réalisation du parc Bougainville

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° URB 017-1235/16/BM du 15 décembre 2016 la Métropole a approuvé la convention de maîtrise d’ouvrage unique et de financement pour la réalisation du parc Bougainville passée avec l’EPAEM et la Ville de Marseille.

Cette convention a permis d’organiser la maîtrise d’ouvrage et le financement de cet important équipement public de rayonnement métropolitain.

Deux avenants à cette convention ont été approuvés le 28 mars 2019 (délibération n° URB 005-5600/19/BM) modifiant la participation financière de la Ville et le calendrier de versement.

Aucun de ces avenants ne modifie les stipulations concernant la Métropole qui dès 2017 et sur la base de la délibération précitée du 15 décembre 2016 a versé sa contribution de 1 million d’euros à l’EPAEM maître d’ouvrage.

Les dates prévisionnelles de démarrage des travaux doivent être reportées au 1er trimestre 2021 et la livraison en 2024, modifiant ainsi le calendrier de réalisation du parc et l’échéancier de versement des participations de la Ville. Un troisième avenant est nécessaire pour entériner ces modifications.

Il ne modifie pas les stipulations concernant la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 prenant acte des transferts des opérations d'aménagements ;
- La délibération n° URB 029-644/16/CM du 30 juin 2016 portant création de l'opération d'aménagement parc Bougainville ;
- Les délibérations du 24 novembre 2016 de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée approuvant le bilan de la concertation préalable aux aménagements provisoires et définitifs du parc Bougainville et la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à la réalisation et au financement du parc Bougainville ;
- La délibération n° URB 017-1235/16/BM du 15 décembre 2016 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour la réalisation du parc Bougainville ;
- La délibération n° URB 005-5600/19/BM du 28 mars 2019 approuvant les avenants 1 et 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour la réalisation du parc Bougainville ;
- La délibération 20/1348 du 23/06/2020 du conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ;
- La délibération n°20/0232/UAGP du 27 juillet 2020 du conseil municipal de Marseille approuvant les avenants 1 et 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour la réalisation du parc Bougainville ;
- La délibération de délégation HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la métropole ;
- La lettre saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de territoire Marseille-Provence du 13 octobre 2020.

Où le rapport ci-dessus,**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- L'intérêt de la réalisation du parc Bougainville, premier équipement de rayonnement métropolitain et opération intéressant plusieurs processus d'aménagement complexe ;
- L'utilité de la maîtrise d'ouvrage unique réalisée par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et le financement partenarial de l'opération.

Délibère**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°3 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour la réalisation du parc Bougainville.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisée à signer cet avenant.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition écologique et énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT



**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ET DE
FINANCEMENT POUR LA REALISATION DU PARC
BOUGAINVILLE**

AVENANT N°3

ENTRE

L'Etablissement Public d'Aménagement EUROMEDITERRANEE, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège est Astrolabe – 79, boulevard de Dunkerque – CS 70443 – 13235 Marseille cedex 02, représenté par Monsieur Hugues PARANT, Directeur Général, habilité par délibération du Conseil d'Administration

Ci-après dénommé « l'Etablissement Public d'Aménagement EUROMEDITERRANEE » ou « EUROMEDITERRANEE » ou « l'EPAEM » ou « le Maître d'Ouvrage »

D'UNE PART

ET

La commune de MARSEILLE, représentée par Madame Michèle RUBIROLA, son Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°..... en date du

Ci-après dénommée « la Ville de MARSEILLE » ou « la Ville » représentée par, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date

Ci-après dénommée « la Ville de MARSEILLE » ou « la Ville »

DE DEUXIEME PART

ET

La Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE, représentée par en vertu d'une délibération du conseil métropolitain en date du

Ci-après dénommée « la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE » ou « la Métropole »

DE TROISIEME PART

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

L'opération d'aménagement du secteur Bougainville confiée à l'EPAEM dans le cadre de l'opération d'intérêt national comprend la réalisation du parc Bougainville pour lequel a été signée le 3 février 2017 entre les entre l'EPAEM, la Ville de Marseille et la Métropole Aix Marseille Provence la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement du Parc Bougainville.

La participation financière de l'EPAEM aménageur à la réalisation de cet équipement public a été initialement fixée à un montant prévisionnel de 17 235 974 € HT, sur un montant prévisionnel du projet estimé à 30 935 974 € HT. Ce montant a été fixé proportionnellement aux besoins des futurs usagers des ZAC Littorale, CIMED et du secteur Bougainville auxquels cet équipement répond.

Par un avenant n°1 signé le 7 novembre 2018, l'échéancier de la participation financière de la Ville de Marseille fixé à 8,7 M€ HT a été modifié.

Un avenant n°2 signé le 22 mai 2019 a modifié à la hausse le montant de la participation financière de la Ville à hauteur de 10,3 M€ HT d'une part, à titre de compensation pour perte de recettes de droits à construire (souhait d'implanter un équipement scolaire sur une emprise foncière « BE4 » initialement destinée par l'EPAEM à un programme de logements) et en raison d'une augmentation du coût prévisionnel du projet (+ 533 781 M€ HT). Cet avenant a par ailleurs modifié le calendrier de réalisation du Projet. L'épidémie du COVID-19 a entraîné des retards dans la réalisation des études prévues en 2020 ainsi que dans la mise en œuvre des procédures règlementaires. Ainsi a-t-il été établi par l'EPAEM que les dates prévisionnelles de démarrage des travaux et de livraison du parc devaient être reportées respectivement au premier trimestre 2021 et en 2024, ce qui au regard de l'échéancier de financement fixé dans la Convention a un impact notable sur la trésorerie de l'opération dont l'EPAEM est maître d'ouvrage. C'est pourquoi, l'EPAEM et la Ville se sont concertés pour définir un nouvel échéancier pour la participation de cette dernière et entériner un nouveau calendrier de réalisation du Parc.

Tel est l'objet du présent avenant n°3.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} – BUDGET PREVISIONNEL

Le tableau des échéances figurant au point 6.3 « échéancier de financement » de l'article 6 « BUDGET PREVISIONNEL » est remplacé par le tableau suivant :

ECHÉANCES	ANNEE	€ HT VILLE DE MARSEILLE	€ HT METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE
Notification de la Convention	2017		1 M€
Approbation de l'AVP	2018	2M€	
Approbation du PRO/DCE	2019	2M€	
Publication de l'avis d'appel public à la concurrence pour les marchés de travaux de démolition de la fourrière	2020	2M€	
Compte rendu d'exécution	2021	2M€	
Compte rendu d'exécution	2022	1,3 M€	
Compte rendu d'exécution	2023	0,5 M€	
Remise en gestion	2024	0,5M€	

ARTICLE 2 – ANNEXES

L'annexe 3 « calendrier prévisionnel de l'opération » est remplacé par celui figurant en annexe du présent avenant.

ARTICLES 3 - AUTRES DISPOSITIONS DU CONTRAT

Les dispositions de la convention non visées par le présent avenant restent inchangées.

ANNEXE :

1. Calendrier prévisionnel de l'opération

Fait à Marseille, le.....

En 3 exemplaires originaux

Pour la Ville de Marseille
La Maire :

Michèle RUBIROLA

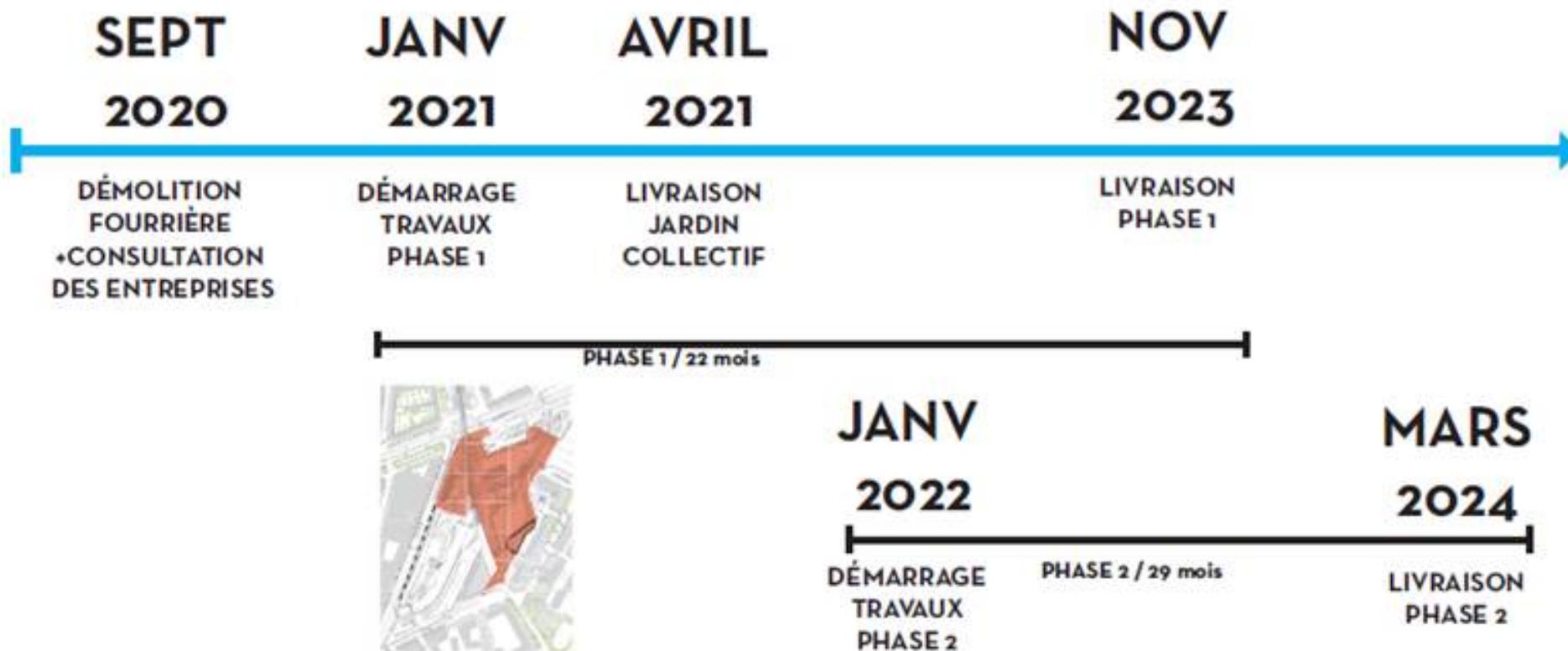
Pour l'EPAEM,
Le Directeur Général :

Hugues PARANT

Pour la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE
Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

Martine VASSAL

ANNEXE 3 - CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION



D'ICI LA PAYSAGES ET TERRITOIRES - BIOTEC

BOUGAINVILLE ET LE RUISSEAU : SORTIR DU CADRE

INTERFACES MOE

17 AVRIL 2020

PARC BOUGAINVILLE CALENDRIER PREVISIONNEL

